



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme  
et des affaires domaniales

Affaire suivie par : Nathalie SIMIAN-LICODIA

Tél : 04 72 61 66.16

Courriel : nathalie.simian-licodia@rhone.gouv.fr

Fax : 04.72.61.63.43

### ARRETE PREFECTORAL

Arrêté n° **69-2017-03-03-006** du **3 MARS 2017**

déclarant d'utilité publique le projet de création d'une plaine des sports et des familles présenté par la commune de Genay, sur le territoire de la commune de Genay.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme de la métropole de Lyon pour la commune de Genay ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour l'année 2016 ;

Vu la délibération du 28 janvier 2016 par laquelle le conseil municipal de Genay approuve les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire relatifs au projet de création d'une plaine des sports et des familles en vue de l'organisation des enquêtes et sollicite à leur issue la déclaration d'utilité publique des travaux ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Lyon n° E16000153/69 du 13 juin 2016 désignant Monsieur Claude ROCHE – urbaniste, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Michel LEGRAND – urbaniste, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé et pour l'enquête parcellaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° E-2016-395 du 27 juillet 2016, prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet de création d'une plaine des sports et des familles présenté par la commune de Genay, sur le territoire de la commune de Genay ;

Vu l'étude d'impact produite par le maître d'ouvrage ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 10 juin 2016 ;

Vu les pièces des dossiers d'enquêtes soumis aux enquêtes susvisées du lundi 12 septembre au vendredi 14 octobre 2016 inclus, en mairie de Genay ;

Vu le rapport et les conclusions motivées émis par le commissaire enquêteur le 10 novembre 2016 ;

Vu la lettre du préfet du Rhône adressée au maire de la commune de Genay, le 5 décembre 2016, dans le cadre de la procédure prévue à l'article L.126-1 du code de l'environnement et en application de l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération du 19 janvier 2017, par laquelle le conseil municipal de Genay prend en compte les recommandations du commissaire enquêteur et confirme l'intérêt général du projet ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances,

### **Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Sont déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par la commune de Genay pour la réalisation du projet de création d'une plaine des sports et des familles sur le territoire de la commune de Genay, conformément au plan général des travaux et au document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet, annexés au présent arrêté (1) (2).

Article 2 – Conformément aux dispositions des articles L.122-1-1 et R.122-13 du code de l'environnement, la déclaration d'utilité publique de cette opération soumise à étude d'impact comporte, dans un document annexé au présent arrêté (3), les mesures à la charge du maître d'ouvrage destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement ou la santé humaine ainsi que les modalités de leur suivi.

Le maître d'ouvrage établit, durant la mise en œuvre de l'opération, un document de suivi de la réalisation des mesures susmentionnées et de leurs effets sur l'environnement. Il en établit un bilan, dans un délai de deux mois suivant la fin de l'opération, qu'il transmet au préfet.

Article 3 – L'expropriation des parcelles de terrain éventuellement nécessaires devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 – Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera :

- 1) publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône
- 2) affiché pendant une durée de deux mois en mairie de Genay.

Un avis au public relatif au présent arrêté sera publié dans deux journaux diffusés dans le département du Rhône.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 – Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de la commune de Genay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

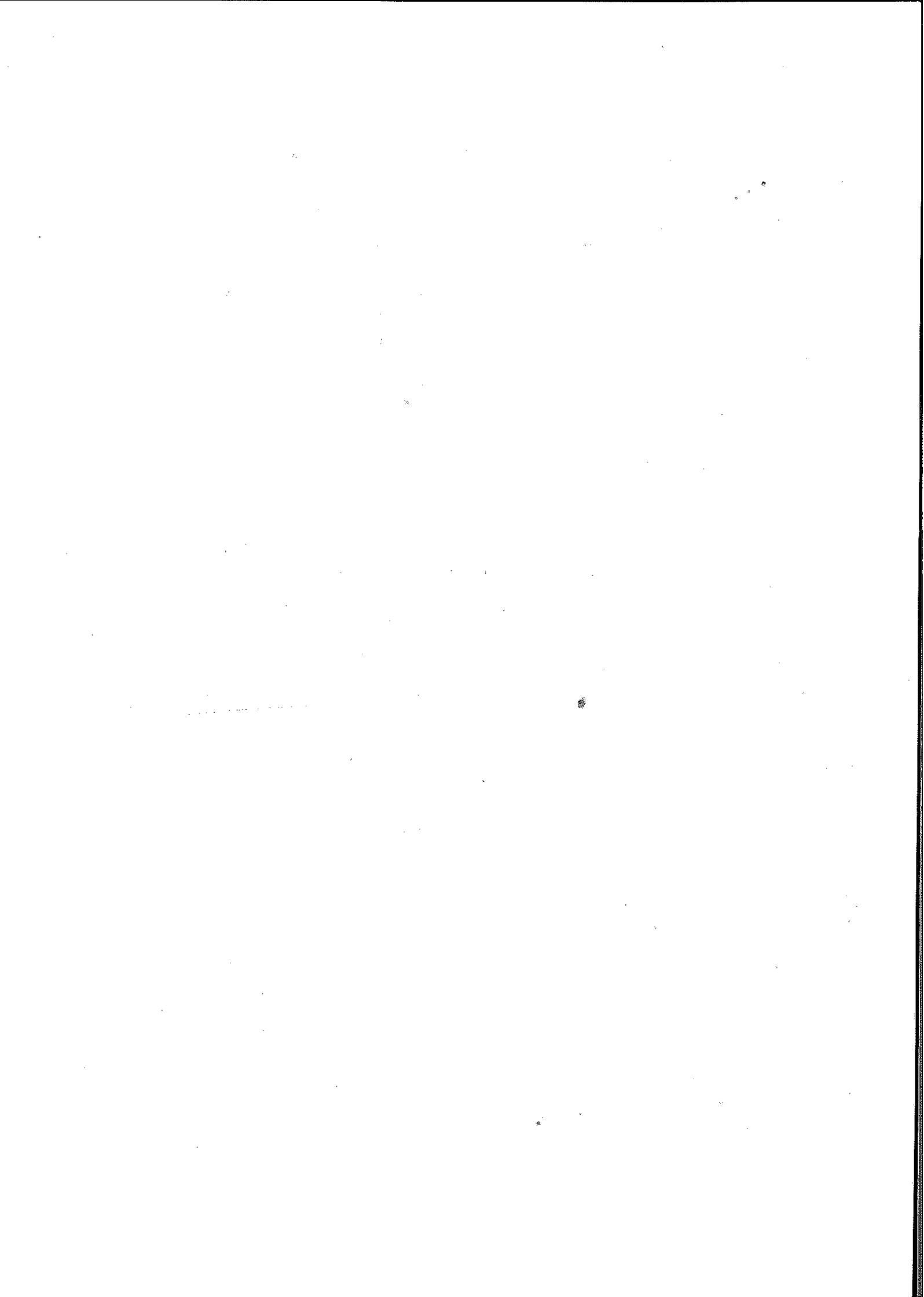
Fait à Lyon, le - 3 MARS 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général adjoint  
Sous-Préfet de l'arrondissement de Lyon

  
Denis BRUEL

(1) (2) (3) Le plan et les documents mentionnés dans le présent arrêté peuvent être consultés :  
- à la préfecture du Rhône - Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale (DAJAL)  
Bureau de l'urbanisme et des affaires domaniales -18 rue de Bonnel - 69003 Lyon ;  
- en mairie de Genay





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme  
et des affaires domaniales

Affaire suivie par : Nathalie SIMIAN-LICODIA

Tél. : 04 72 61 66.16

Courriel : nathalie.simian-licodia@rhone.gouv.fr

Fax : 04.72.61.63.43

### Commune de Genay

#### **Déclaration d'utilité publique du projet de création d'une plaine des sports et des familles, sur le territoire de la commune de Genay**

#### **Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération**

Le présent document relève des dispositions de l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'arrêté de déclaration d'utilité publique est accompagné d'un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

### **I – Le projet**

#### ***1 – Le contexte du projet***

Face au manque d'installations permettant la pratique du sport en extérieur et d'espaces de détente et de convivialité adaptés à tous les âges, la commune de Genay mène depuis de nombreuses années une réflexion afin de proposer à la population de nouveaux aménagements sportifs et de détente adaptés à leurs besoins. Ainsi depuis près de vingt ans un emplacement réservé pour la réalisation d'équipements sportifs au lieu-dit de la Bécatière est inscrit au plan local d'urbanisme (PLU) de la métropole de Lyon.

Une concertation a été organisée afin d'informer, de recueillir les avis et de faire participer le public et l'ensemble des personnes concernées par l'élaboration du projet, notamment les riverains. Une consultation de la population se déroule depuis 2011. Elle s'est traduite par :

- La rencontre des propriétaires impactés par le projet ;
- La tenue de réunions publiques : l'une du 06/12/2012 spécifique à la plaine des sports, la seconde du 04/04/2013 dans le cadre de la révision du PLU ;
- La tenue de réunions entre les élus et les associations sportives.

Par ailleurs, un questionnaire a été adressé à 2500 foyers en mars 2012 dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme. Le projet a évolué afin de prendre en considération les échanges qui ont eu lieu lors de la concertation.

## ***2 - Localisation du projet***

Le projet se situe sur la commune de Genay, localisée dans la partie nord du territoire de la métropole de Lyon. Distant de 1,25 km du centre-bourg, le site est implanté dans une zone comprise entre la zone industrielle Lyon Nord et des zones pavillonnaires peu denses au lieu-dit de la Bécatière.

L'organisation urbaine de la ville est marquée par l'absence de connexion entre la zone industrielle située à l'ouest de la commune, en bordure de Saône, et le centre-bourg. L'un des principaux enjeux de la commune est de renforcer la polarité du bourg et de créer un trait d'union entre ces deux espaces urbains. La position centrale du projet permet de répondre à ces enjeux de développement urbain.

Le site bénéficie d'un emplacement privilégié : située à 1 km de l'échangeur de l'autoroute A46, la plaine sera facilement accessible depuis les grands axes. La zone du projet sera également desservie par la route de Reyrieux et la route de Trévoux. Dans un second temps, des cheminements piétonniers ainsi qu'une piste cyclable en bordure de la route départementale seront créés afin de privilégier des modes de déplacement doux. Par ailleurs, le site sera accessible à terme par les transports en commun. Un arrêt de bus est en effet prévu le long de la route de Reyrieux, à proximité du parking est.

## ***3 – Présentation du projet***

Le projet vise à dynamiser la commune et recréer un lien social et générationnel par la création de nouveaux aménagements sportifs et de détente tout en répondant aux besoins en infrastructures des clubs et associations sportifs, des scolaires et, au-delà, de toute la population.

Situé au lieu-dit la Bécatière, sur une superficie d'environ 10 hectares le projet porte sur :

- la création d'équipements sportifs et de loisirs : deux terrains de football, quatre terrains de tennis, une piste d'athlétisme, une piste BMX, une piste roller, vingt jardins familiaux, une aire de jeux pour enfants,
- la réalisation d'infrastructures eau / électricité / gaz, de voies d'accès, de parkings, de voies de circulation piétonne,
- la construction de locaux dédiés au tennis, au BMX, des vestiaires pour les pratiquants de football et un logement pour le gardien,
- la mise en place d'aménagements paysagers répondant à des objectifs de préservation de l'environnement et de la biodiversité permettant de donner à la plaine une dimension de parc autant que d'espace sportif.

## **II – La mise en œuvre du projet**

En décembre 2011, un avant-projet sommaire a été présenté par la commune de Genay aux associations concernées et aux différentes commissions (urbanisme, travaux, jeunesse) afin de dimensionner les infrastructures. Le 6 décembre 2012, une réunion publique a été organisée afin de présenter à la population une esquisse du projet. Les différentes évolutions ont été régulièrement présentées au public lors des commissions d'urbanisme biannuelles et dans le cadre du suivi de la concertation commencée dès 2011.

Par délibération n°2016/15 du 28 janvier 2016, le conseil municipal de Genay a approuvé les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire relatifs au projet de création d'une plaine des sports et des familles en vue de l'organisation des enquêtes et a sollicité à leur issue la déclaration d'utilité publique des travaux.

### *1- Le déroulement des enquêtes*

Par arrêté préfectoral n°E-2016-395 du 27 juillet 2016 ont été prescrites l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour le projet de création d'une plaine des sports et des familles, sur le territoire de la commune de Genay, présenté par la commune de Genay et d'une enquête parcellaire menée conjointement.

Les enquêtes publiques se sont déroulées pendant 33 jours consécutifs du lundi 12 septembre au vendredi 14 octobre 2016 inclus, en mairie de Genay.

À l'issue de ces enquêtes, le commissaire enquêteur a établi son rapport et ses conclusions motivées le 10 novembre 2016.

### *2- La déclaration de projet*

Par lettre du 5 décembre 2016, le préfet a transmis au maire de Genay le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et a invité le conseil municipal à se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de cette opération, dans le cadre de la procédure prévue à l'article L.126-1 du code de l'environnement et en application de l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Par délibération du 19 janvier 2017, le conseil municipal de Genay a répondu aux recommandations du commissaire enquêteur et s'est prononcé par une déclaration de projet sur l'intérêt général de cette opération.

## **III – Les motifs et considérations qui justifient le caractère d'utilité publique**

### *1- L'objet de l'opération*

Les objectifs généraux du projet de création d'une plaine des sports et des familles sont les suivants :

- développer l'offre sportive de la commune de Genay et des alentours ;
- favoriser la mixité sociale grâce à son emplacement entre centre-bourg, zone industrielle et zone pavillonnaire ;
- proposer des aires de jeux pour les enfants et jeunes de tous âges ;
- répondre à l'attente des usagers en termes d'activités et d'équipements sportifs ;
- attirer des populations extra-communales ;
- créer une connexion entre le centre de la commune de Genay et la zone industrielle Lyon Nord avec notamment l'aménagement d'une piste piétonne et cyclable.

### *2- Le caractère d'utilité publique*

Considérant :

- qu'il est nécessaire de renforcer l'offre en matière d'activités et d'équipements sportifs dans le secteur de Genay ;

- que le besoin de tels équipements est confirmé pour les divers clubs sportifs, les scolaires et, au-delà, pour toute la population ;

- que le projet permet d'assurer une liaison entre des pôles résidentiels et d'activité économique importants ;

- que la diversité des équipements et l'emplacement de cette aire renforceront la mixité sociale en créant un lieu de rencontres multi-générationnelles entre les habitants de Genay, les sportifs des alentours et les actifs de la zone industrielle proche ;

- que le projet sera générateur d'activité économique et redynamisera cette partie du territoire ;

- que l'insertion du projet dans l'environnement et la gestion des eaux sont maîtrisées et les substances nuisibles supprimées du site ;

- que le coût de cette opération et les atteintes à la propriété ne sont pas excessifs au regard de l'intérêt qu'elle présente ;

**il apparaît que le projet de création d'une plaine des sports et des familles, sur le territoire de la commune de Genay, par la commune de Genay, est d'utilité publique.**

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général adjoint  
Sous-Préfet de l'arrondissement de Lyon



Denis BRUEL